



DELIBERATION

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mars deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline LEFRANC, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Wilfried LUBIN, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par Mme Héline LEFRANC
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Sophie CHALIGNE

Absents :

M. Yannis MOHOTO BONGOLE
M. Jessy SENGA
Mme Manuella LOGMO
Mme Lovanophna RICKEY
Mme Ouarda MOUACI

Secrétaire de séance : M. Wilfried LUBIN

Délibération n° DEL.2026.011

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF)

Le Conseil municipal en séance du 02 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), depuis plusieurs années,

CONSIDERANT qu'à ce titre deux représentants du Conseil municipal de la collectivité siègent au sein de cette instance,

CONSIDERANT que les élections municipales du 15 mars dernier ont conduit au renouvellement des organes délibérants,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à la désignation des nouveaux conseillers municipaux appelés à siéger au sein de ce Syndicat,

CONSIDERANT que le législateur a mis fin à la possibilité pour une personnalité sans mandat effectif de siéger au sein des comités de syndicats. Ces règles sont issues de l'article 43 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 et de l'article 31 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

CONSIDERANT ainsi que pour désigner ses représentants au sein des Syndicats, et notamment le SIGEIF, le Conseil Municipal ne peut désormais porter son choix que sur l'un de ses membres,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

22 voix POUR

**4 Conseillers municipaux
ne prend pas part au vote**

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,
M. Faouzy GUELLIL

2 voix CONTRE

Mme Nassima NAIT-CHABABE, M. Saïdou SOUMAH

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

DESIGNE comme représentants du Conseil municipal de la Ville de Dugny au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France en qualité de :

- **Titulaire : M. Dominique GAULON**
- **Suppléant : Mme Paola MELICA**

Article 2 :

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260402-DEL-2026-011-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 13/04/2026 + Publication et/ou notification le : 13/04/2026 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire Quentin GESELL